



STAGES AU CONSEIL DE L'EUROPE (Extrait de l'Instruction n° 10)

Définition du stage

1. Le stage consiste en un séjour d'une certaine durée dans les services du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe. Il donne au stagiaire la possibilité d'avoir un aperçu général des activités de l'Organisation, de ses objectifs, de ses travaux et des problèmes posés par la coopération européenne. Au cours de ce séjour, le stagiaire a également l'occasion de compléter les connaissances acquises au cours de ses études ou de sa vie professionnelle et de les mettre en pratique.
2. L'admission au stage ne confère pas au stagiaire la qualité d'agent du Conseil de l'Europe. Il ne donne, à aucun titre, droit à un engagement ultérieur sur un emploi permanent ou temporaire.

Durée des stages

La durée des stages est en règle générale de trois mois.

Conditions d'admission et sélection

1. Les stagiaires sont choisis par le Secrétaire Général parmi les ressortissants des Etats membres du Conseil de l'Europe.
2. Peuvent être admis au stage :
 - a. les personnes diplômées de l'enseignement supérieur et/ou ayant fréquenté cet enseignement pendant au moins trois ans (six semestres) ;
 - b. les candidats en provenance des administrations nationales ainsi que des entreprises privées, qui souhaitent s'informer, se perfectionner ou se spécialiser dans un domaine particulier. Il importe cependant que leur intérêt ait un rapport étroit avec l'aspect européen des problèmes traités par les services de l'Organisation. Ils doivent exercer depuis plus de deux ans des fonctions nécessitant des connaissances de niveau universitaire ou équivalent.
3. Les stagiaires doivent posséder une très bonne connaissance de l'une des deux langues officielles du Conseil de l'Europe (français et anglais) et être capables de rédiger convenablement dans l'une de ces langues. Une bonne connaissance de l'autre langue officielle est utile.
4. La sélection et l'engagement des stagiaires sont effectués par le Service des Ressources Humaines en accord avec les services intéressés et en respectant une certaine répartition géographique.

Programme

1. Les tâches que les stagiaires sont appelés à accomplir comprennent des travaux de recherches, la préparation de projets de rapports et des études pour des réunions d'experts, la rédaction de comptes rendus. Ils peuvent également être appelés à fournir une assistance pour les travaux en cours.
2. L'occasion est donnée aux stagiaires – notamment lors des cours d'introduction organisés à leur intention – de s'informer sur les structures, les activités et les procédures de coopération internationales suivies par le Conseil de l'Europe, y compris l'application de la Convention européenne des Droits de l'Homme. En outre, ils ont la possibilité d'assister à des conférences données au sein de l'Organisation sur les activités du Conseil de l'Europe, aux séances de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe et du Parlement Européen ainsi qu'à des réunions qui peuvent se dérouler durant leur séjour à Strasbourg.

La date limite de dépôt des candidatures est le 15 septembre de l'année qui précède le stage